

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 865

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 290 de M. Comet

-----

**APRÈS L'ARTICLE 45**

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer au mot :

« illectronisme »

les mots :

« illettrisme numérique ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel privilégiant l'expression « illettrisme numérique » qui semble davantage compréhensible.